



**Syndicat des Enseignants
de l'UNSA**
93, Boulevard Edouard Prigent
22000 Saint-Brieuc
06 79 94 30 57

St-Brieuc le 2 mai 2017

**Section Départementale
des Côtes d'Armor**
Robin Maillot, secrétaire départemental

**Madame la Directrice Académique
des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
8 bis rue des Champs de Pies
BP 2369
22 023 SAINT-BRIEUC**

Objet : port du casque en maternelle

Madame la Directrice Académique,

De nombreux collègues nous ont interrogés suite à la lecture, sur Toutatice, de votre courrier sur le port du casque vélo dans les cours d'écoles.

Il nous semble qu'aujourd'hui, aucune recommandation ou obligation n'a été transmise dans ce sens par le ministère.

Nous avons donc pris contact avec notre cellule juridique ainsi qu'avec la Fédération des Autonomes de Solidarité pour avoir leur lecture du décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016.

Le décret 2016-1800 est un décret modifiant le Code de la Route.

Le Code de la route s'applique, peu importe la nature de la propriété de la voie, à partir du moment où celle-ci est ouverte à la circulation publique. Ce n'est que sur les voies fermées à la circulation publique que le Code de la route ne s'applique pas. Une cour de récréation n'est pas une voie en tant que telle et à considérer qu'elle pourrait l'être, elle est fermée à la circulation publique. De fait, le code de la Route ne peut pas s'y appliquer.

De plus ce décret impose le casque à tous les enfants de moins de 12 ans (conducteur ou passager) « en circulation », cela implique les enfants sur une route (la voie publique) et pas les enfants dans un espace clos qu'est la cour de récréation et en utilisation de jeu et pas d'activité d'apprentissage du vélo ou de la sécurité routière.

Nos collègues d'école maternelle ont souligné l'intérêt, en terme de motricité, de la pratique du vélo et nous ont rappelé que les enfants peuvent tous utiliser ces supports à l'école, ce qui n'est pas toujours le cas chez eux.

Il se pose de plus le problème financier de l'achat de casques, un problème d'hygiène avec le prêt entre enfants et un problème organisationnel des récréations avec un adulte préposé exclusivement à la gestion des casques (les enfants de cet âge changent très vite d'activités).

Souhaitant permettre aux élèves costamoricains de continuer à utiliser les cycles dans les cours d'écoles sans le port obligatoire d'un casque, nous vous demandons, Madame la Directrice académique, si ce décret, par l'intermédiaire de votre courrier, doit rigoureusement être appliqué dans les cours d'écoles.

Je vous prie d'agréer, madame la Directrice Académique, mes salutations respectueuses.

Robin Maillot

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Robin Maillot', enclosed in a thin black rectangular box.